



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

### Réunion du 27 janvier 2025

# B 2026 - 04 : Convention avec le SDIS 44 relative à l'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 27 janvier 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

\*\*\*

Le SDIS de Loire-Atlantique propose de prendre en charge l'organisation de l'examen professionnel de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2026 pour la zone de défense ouest.

Le SDIS 44 arrête la liste d'aptitude et en assure la gestion tout au long de sa durée de validité.

En contrepartie, le SDIS 28 indemnise forfaitairement le SDIS 44 des frais correspondants à l'organisation de l'examen professionnel.

Le coût total est établi en multipliant le nombre de postes déclaré à pourvoir par le coût forfaitaire unitaire fixé à 1 228 € (forfait prévisionnel).

A titre indicatif, cela représenterait pour le SDIS 28, une dépense prévisionnelle de 3 684 € pour 3 besoins exprimés. La participation du SDIS 28 sera appelée en totalité au cours du premier trimestre 2027.

Considérant les éléments ci-dessus,

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention avec le SDIS 44 pour l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel.**

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**